

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 112 allouant une subvention au Comité de l'Alliance Française de Djibouti

n° 112

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 avril 1913

Numéro JO
n° 198 du 30/04/1913

Date du numéro
30 avril 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Sornalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 autorisant la formation du Comité de l'Alliance Française de Djibouti et homologuant les statuts de cette association

Vu l'arrêté de ce jour portant réglementation du service de l'enseignement à la Côte Française des Sornalis

Vu les crédits inscrits au chapitre XVII (Instruction publique) du budget local de l'exercice courant

Vu la dépêche ministérielle n° 2170 du 25 mars 1913.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué au Comité de l'Alliance Française de Djibouti, pour le concours qu'il prête à l'Administration locale en vue d'assurer dans la Colonie le service de l'enseignement, une subvention de vingt mille francs (20.000 fr.). Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au

chapitre XVII (Instruction Publique) du budget local de l'exercice courant. La dite subvention sera mandatée au nom du Président du Comité, suivant les demandes présentées par celui-ci. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.
PASCAL